



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique du sport

Question écrite n° 6187

#### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que les fédérations départementales, ligues et clubs de sports se heurtent actuellement à de graves difficultés de gestion et d'équilibre financier. En effet, alors que les saisons sportives viennent de recommencer, pour la plupart, aucune subvention du Fonds national du développement du sport ne leur est parvenue depuis le début de l'année 1988. En conséquence, il lui demande de lui expliquer le motif de ce retard exceptionnel dans l'attribution de cette dotation, qui handicape lourdement le fonctionnement des clubs de sport au niveau local, et de lui préciser si le règlement de la dotation sera effectivement réalisé avant la fin de l'année 1988.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le fonds national pour le développement du sport est un compte spécial du Trésor dont les règles de gestion sont fixées par la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Il en résulte notamment que les dépenses engagées ou ordonnées ne peuvent être supérieures aux recettes constatées. L'essentiel des recettes du fonds est constitué d'un prélèvement de 30 p 100 sur les enjeux du Loto sportif et de 2,5 p 100 sur les enjeux du Loto national qui sont versés le 20 du mois suivant le mois où sont effectuées les mises. Les dépenses suivent le même rythme. Au cours du premier semestre de 1988, les enjeux du Loto sportif ont connu une baisse importante, ce qui a diminué d'autant les possibilités d'engagement. La réforme du Loto sportif mise en œuvre en juillet a permis une reprise des enjeux autorisant des délégations de crédits aux clubs pour la part régionale 1988 en septembre et octobre. Le solde, soit 47,7 millions de francs, représentant 16,5 p 100 de la part régionale 1988, sera délégué à la fin de janvier 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6187

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3512